



SNAAF - 87, Boulevard de Grenelle - 75738 PARIS CEDEX 15 - tél. : 01 44 31 73 85

## **Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football**

### **Chapitre 12 - PLURALITE D'EMPLOYEURS/GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS**

#### **Article 58 - Salariés à employeurs multiples / Cumul d'emploi**

##### **1 - Principe**

Le cumul d'emplois est possible, sauf dispositions particulières l'interdisant, dès lors qu'il ne contrevient pas à la réglementation concernant la durée maximale de travail autorisée. Le cumul d'un emploi public et d'un emploi privé relevant de la présente Convention est possible dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le salarié est tenu d'informer chacun de ses employeurs sur ses autres engagements contractuels.

##### **2 - Durée du travail**

Le temps de travail total des salariés à employeurs multiples est soumis au respect de la durée légale du travail.